

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2020167IPAR14066



RIVALE
7 A 9 RUE PAUL LAFARGUE
92800 PUTEAUX
FRANCE

Paris, le 18 DEC. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2140174 - RIVOXAM 25 WG

AMM n° 2140116

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140174 Nom commercial : RIVOXAM 25 WG

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140116

Firme détentrice : RIVALE

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n° 2014-0016 du 17 mars 2014.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer la préparation RIVOXAM 25 WG ou tout autre produit contenant du thiaméthoxam ou de la clothianidine sur plus d'une culture la même année dans la même parcelle.
- N'appliquer la préparation RIVOXAM 25 WG que sur une seule génération de l'insecte cible.
- Dangereux pour les abeilles : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. / Respecter soigneusement les recommandations sur les positionnements des traitements spécifiques à chaque usage. / Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. / Ne pas semer une culture suivante mellifère moins de trois mois et demi après un traitement.
- Ne pas traiter sous serre s'il est prévu d'introduire des pollinisateurs.

- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) OU Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 si utilisée ensuite lors d'une application manuelle.
 - Pendant l'application :
Pulvérisateurs tractés (à rampe, pneumatique ou atomiseur) :
Pulvérisation basse (avec ou sans cabine) ou haute avec cabine :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation. Ces gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant.*Pulvérisation haute sans cabine :*
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation, porter un demi-masque filtrant à particules FFP3 (EN149) ou un demi-masque certifié (EN 410) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

1 8 DEC. 2014

Patrick DEHAUMONT

Lancé sous serre :

Sans contact intense avec la végétation :

Cultures basses :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Cultures hautes :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation, porter un demi-masque certifié (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

Avec contact intense avec la végétation (cultures basses ou hautes) :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation, porter un demi-masque certifié (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié EN 166 (CE, sigle 3).

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant **ET** EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) **OU** Combinaison de protection catégorie III type 4 ou 3 si utilisée au préalable lors d'une application manuelle.

- Pour protéger le travailleur qui serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant.

La mise sur le marché du produit RIVOXAM 25 WG doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence ACTARA. De plus, la préparation RIVOXAM 25 WG ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 400 g lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit ACTARA 25 WG d'Italie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 30/04/2019, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

RIVOXAM 25 WG

Nom du produit de référence: ACTARA

Origine(s)

| Statut | Pays | Nom commercial intrant importé | Numéro autorisation intrant importé |
|----------|--------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Autorisé | ITALIE | ACTARA 25 WG | 11614 |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 DEC. 2014

Patrick DEHAUMONT

Firme détentrice

RIVALE

Firme détentrice du produit de référence :
SYNGENTA FRANCE S.A.S

Teneur garantie en matière active

250 G/KG Thiamethoxam

Classement

| | | |
|-----------------|--------|--|
| Classement Tox. | N | dangereux pour l'environnement |
| Phr. Risque | R50/53 | TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Liste des usages rattachés

USAGE 19333101 - PPAM - non alimentaires*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé sous serres et abris.
- Autorisé pour les cultures de plein champ non conduites à floraison, uniquement pour une application au printemps.
- Autorisé pour les cultures de plein champ conduites jusqu'à la floraison et au-delà, uniquement pour une application au printemps en post-floraison.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 5 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12053106 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,02 KG/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé en extérieur pour les applications après floraison.
- Ne pas utiliser si le couvert végétal est composé de plantes attractives qui risquent de fleurir après le traitement.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 20 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 DEC. 2014

Patrick DEHAUMONT

USAGE 12553122 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,015 KG/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé en extérieur pour les applications après floraison.
- Ne pas utiliser si le couvert végétal est composé de plantes attractives qui risquent de fleurir après le traitement.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 20 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12603150 - Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,03 KG/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Non autorisé sur cognassier et nashi.
- Autorisé en extérieur pour les applications après floraison uniquement sur feuillage développé.
- Ne pas utiliser si le couvert végétal est composé de plantes attractives qui risquent de fleurir après le traitement.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 20 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12603163 - Pommier*Trt Part.Aer.*Puceron lanigère

Dose d'emploi 0,03 KG/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé en extérieur pour les applications après floraison uniquement sur feuillage développé.
- Ne pas utiliser si le couvert végétal est composé de plantes attractives qui risquent de fleurir après le traitement.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 20 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 DEC. 2014

Patrick DEHAUMONT

USAGE 12613116 - Pommier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)

Dose d'emploi 0,04 KG/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur poirier une année sur deux.
- Autorisé en extérieur pour les applications après floraison uniquement sur feuillage développé.
- Ne pas utiliser si le couvert végétal est composé de plantes attractives qui risquent de fleurir après le traitement.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 20 mètres.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation ou tout autre produit contenant du thiaméthoxam plus d'une fois tous les 2 ans sur les vergers de poiriers à la dose de 100 g/ha.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12703119 - Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé également sur flatide pruineux (Metcalfa pruinosa).
- Autorisé en extérieur pour les applications après floraison.
- Ne pas traiter si le couvert végétal est composé de fleurs attractives qui risquent de fleurir après le traitement.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 5 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 15653101 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,08 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3

Cond. Emp.

- Respecter un délai de 21 jours entre la dernière application et le début de la floraison.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 5 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 DEC. 2014

Patrick DEHAUMONT

USAGE 15653108 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,08 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3

Cond. Emp.

- Respecter un délai de 21 jours entre la dernière application et le début de la floraison.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 5 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15853101 - Tabac*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur tabac.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 5 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

USAGE 16953101 - Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Dose d'emploi 0,4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sous serre en hors-sol.
- Ne pas traiter s'il est prévu d'introduire des pollinisateurs.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16953104 - Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Application en pré-floraison, à partir du stade BBCH 20.
- Respecter un délai de 21 jours entre l'application et le début de la floraison.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 5 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 DEC. 2014

Patrick DEHAUMONT

USAGE 16953112 - Tomate*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,08 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Application en pré-floraison.
- Respecter un délai de 21 jours entre l'application et le début de la floraison.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 5 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16323103 - Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Dose d'emploi 0,4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sous serre en hors-sol.
- Ne pas traiter s'il est prévu d'introduire des pollinisateurs.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16323106 - Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sous serre.
- Ne pas traiter s'il est prévu d'introduire des pollinisateurs.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16603101 - Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Non autorisé sur pissenlit et sur mâche.
- Application au printemps uniquement.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 5 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 DEC. 2014

Patrick DEHAUMONT

USAGE 16863103 - Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Dose d'emploi 0,4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé également sur piment.
- Autorisé uniquement sous serre en hors-sol.
- Ne pas traiter s'il est prévu d'introduire des pollinisateurs.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours et de 7 jours pour le piment.

USAGE 16863104 - Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé également sur piment.
- Autorisé en extérieur pour les applications après floraison.
- Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleur au moment du traitement à une distance de 5 mètres.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours et de 7 jours pour le piment sous serre et de 3 jours en plein champ.

USAGE 12603105 - Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Décision REFUS D'AMM

Motivation : Refus d'autorisation en l'absence de données suffisantes sur l'efficacité.

USAGE 16463103 - Cresson alenois*Trt Part.Aer.*Pucerons

Décision REFUS D'AMM

Motivation : Refus d'autorisation en l'absence de données suffisantes sur les résidus dans la denrée alimentaire.

USAGE 16823102 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pucerons

Décision REFUS D'AMM

Motivation : Refus d'autorisation en l'absence de données suffisantes sur les résidus dans la denrée alimentaire.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 DEC. 2014

Patrick DEHAUMONT